

Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de Saint-Pons-la-Calm

Zonage réglementaire

PPRI APPROUVÉ
PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
LE 12 JUILLET 2022

Zonage

-  F-U : zone urbanisée inondable par aléa fort
-  F-Ucu : zone urbanisée de centre urbain inondable par aléa fort
-  F-NU : zone non urbanisée inondable par aléa fort
-  FD : zone comprise dans la bande de sécurité (100m) à l'arrière d'une digue
-  M-U : zone urbanisée inondable par aléa modéré
-  M-Ucu : zone urbanisée de centre urbain inondable par aléa modéré
-  M-NU : zone non urbanisée inondable par aléa modéré
-  R-U : zone urbanisée inondable par aléa résiduel
-  R-Ucu : zone urbanisée de centre urbain inondable par aléa résiduel
-  R-NU : zone non urbanisée inondable par aléa résiduel
-  Courbes Isocotes avec cote PHE extraite de la modélisation de la crue de référence
-  * Cote PHE extraite de la modélisation de la crue de référence



1 / 5 000ème

0 125 250 m

